

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118727-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021
D-2021/256**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

A'urba. Subventions de la Ville de Bordeaux. Convention 2021-2022. Décision. Autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes complexes.

Ses membres, dont la Ville de Bordeaux, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

Le programme de travail annuel est au cœur du fonctionnement de l'a'urba : il définit les sujets d'études, les articule de façon lisible, et organise le travail des équipes. En tant que structure d'ingénierie à vocation partenariale, l'a'urba mutualise les productions figurant dans le programme annuel avec tous ses adhérents.

Les travaux, études et démarches proposés par l'A'urba visent à apporter et partager une expertise et à mettre en perspective les enjeux et les problématiques des territoires. A travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs.

Le programme de travail annuel prend en compte et traduit les attentes des partenaires de l'agence. Il est le fruit d'échanges nourris entre l'a'urba et ses divers interlocuteurs, permettant d'identifier des centres d'intérêt partagés et des priorités.

La fiche projet en annexe 1 à la convention précise les objectifs et résultats attendus pour les exercices 2021 et 2022 pour la Ville de Bordeaux.

Convention 2021-2022

Compte tenu du programme de travail qui se décline sur les exercices 2021 et 2022, il est proposé d'attribuer à l'A'urba :

- une subvention d'un montant de 55 290 € pour l'exercice 2021
- une subvention d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2022, sous réserve du vote au Budget des crédits correspondants

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 est fixé à 5 998 000 €, son contenu figure en annexe 2 à la convention.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 55 290 € pour l'exercice 2021
- verser à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 56 710 € pour l'exercice 2022 sous réserve du vote au Budget des crédits correspondants
- imputer les dépenses sur le budget principal de la Ville de Bordeaux des exercices 2021 et 2022 (chapitre 65, article 65748, fonction 72)
- signer la convention financière 2021-2022 ci annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN



CONVENTION 2021/2022 - Subvention de fonctionnement entre l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Bassin à flot n°1, Quai Armand Lalande - BP 71 Bordeaux cedex, représentée par sa trésorière Isabelle Boudineau.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Didier Jeanjean, Adjoint au Maire chargé de la nature en ville et des quartiers apaisés, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2021/ du Conseil municipal du

ci-après désignée « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire **pour les années 2021 et 2022**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Fiche projet ainsi que les actions du programme de travail 2021 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire :

- une subvention d'un montant de 55 290 € pour l'exercice 2021 équivalent à **0.92%** du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 5 998 000 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
- une subvention d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2022, sous réserve du vote au Budget primitif 2022 des crédits correspondants

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice 2021 – 55 290 €

- Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal n°D-2020-309 du 8/12/2020 pour un montant de 41 468 €.
- La ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 13 822 €, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après réception du bilan des actions réalisées au titre de l'exercice 2021.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'exercice 2022 – 56 710 €

Sous réserve du vote au Budget des crédits correspondants pour l'exercice 2022, la subvention sera versée en deux fois :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 45 368 € sera versé au plus tard le 31 mars 2022,
- Le solde de 20 %, soit la somme de 11 342 €, sera versé après réception du bilan des actions réalisées au titre de l'exercice 2022.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde des subventions, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture des exercices comptables concernés et au plus tard le 31 août 2021 et le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un bilan des actions réalisées.
- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde des subventions.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés

publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux en tant que partenaire financier.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux:

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Trésorière
Bassin à flot n°1
Quai Armand Lalande
BP 71 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : fiche projet 2021/2022
- annexe 2 : budget prévisionnel 2021

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
L'adjoint au Maire chargé de la nature en
ville et des quartiers apaisés,
Didier Jeanjean,

Pour l'A'urba
La Trésorière,
Isabelle Boudineau

FICHE PROJET 210031 | Territoire de projet - Bordeaux

Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Bernard-Louis BLANC	Vice-président stratégies urbaines	05.56.10.21.70	bl.blanc@mairie-bordeaux.fr
Didier JEANJEAN	Adjoint au maire de Bordeaux, nature en ville et quartiers apaisés	05.56.10.20.30	didier.jeanjean@mairie-bordeaux.fr
Patrick PAPADATO	Vice-président, stratégie nature – Biodiversité – Résilience alimentaire	05.56.10.20.30	patrick.papadato@mairie-bordeaux.fr
Pierre HURMIC	Maire de Bordeaux	05.56.10.21.56	pierre.hurmic@mairie-bordeaux.fr

Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Christophe DANGLES	Chef de service arbres et forêts à la direction des espaces verts	05.56.10.32.77	c.dangles@bordeaux-metropole.fr
Claire VENDE BEDORA	Adjointe au DG en charge du Pôle territorial de Bordeaux	05.56.99.86.24	c.bedora@bordeaux-metropole.fr
Catherine DELALOY	Directrice de la Nature	05.33.89.56.01	c.delaloy@bordeaux-metropole.fr
François FREYNET	Directeur du développement et de l'aménagement au Pôle territorial de Bordeaux	05.33.89.36.59	f.freynet@bordeaux-metropole.fr
Xavier MESSAGER	Directeur de l'urbanisme	05.24.57.16.58	x.messenger@bordeaux-metropole.fr
Mathilde LEYMARIE	Cheffe de projet biodiversité TVB à la direction de la nature	05.56.99.84.84	m.leymarie@bordeaux-metropole.fr
Lucie Figura	Cheffe de projet au centre de développement urbain service de l'aménagement urbain DDA PT de Bordeaux		l.figura@bordeaux-metropole.fr

Objectifs et résultats attendus

1.1 Les ambitions générales

Depuis une vingtaine d'années, Bordeaux a connu une intense urbanisation articulée notamment autour du développement du réseau de tramway. Il s'agit aujourd'hui de promouvoir une ville agréable à vivre dans laquelle la nature et la biodiversité constituent le point de départ de son réaménagement, dans ses espaces publics comme dans ses nouvelles formes d'urbanisation.

Dans ce contexte, la constitution d'une charpente verte représente un levier majeur afin de décrire et de développer une ville plus résiliente.

Cette ambition de reconquête végétale s'inscrit dans le contexte de la constitution à terme d'une charpente verte plaçant chaque habitant à moins de dix minutes d'un espace vert.

1.2 Les objectifs de l'étude

Objectif: Construire un document d'orientation à court, moyen, long terme pour le plan Bordeaux Grandeur Nature, autour d'une charpente verte.

L'ambition étant de planter plus et mieux, le rôle de la charpente verte sera de:

- identifier des sites de plantation prioritaires;
- proposer un phasage des actions à mener à l'échelle de la mandature;
- proposer des outils pour augmenter la place de la végétation sur les espaces publics et les espaces privés;
- identifier des principes de plantation.

Nota 1: ce document d'orientation prendra en compte les stratégies métropolitaines engagées: le Plan Marche, la Stratégie BiodiverCité, le «1 million d'arbres», les Îlots de chaleur urbains, ainsi que les projets de parcs et jardins de la direction des Espaces Verts.

Nota 2: la mission s'appuiera également sur l'étude de 4 sites bordelais pour tester, dans le cadre du Référentiel paysages de la métropole en cours, la mise en œuvre des trames vertes et bleues écologiques de la direction de la Nature :

- Bordeaux Nord;
- Caudéran;
- Hyper-centre;
- Rive droite.

Les sites ont été sélectionnés par la direction de la Nature. Les périmètres sont en cours de définition.

Méthodes

2. Méthode

La mission mobilisera deux types de productions : un document d'orientation livré en fin d'année 2021 et des notes de synthèse qui ponctueront l'avancée du travail.

2.1 Notes de synthèse

Ces notes ont pour objectif de partager régulièrement les informations et l'avancement du travail avec les acteurs engagés dans les différentes stratégies métropolitaines et avec la ville pour alimenter son plan Grandeur Nature.

1. ATELIERS

Des **ateliers techniques** auront lieu régulièrement tout au long de la mission :

QJ : Avancement du travail et échanges sur les stratégies métropolitaines en cours

Durée : 2h

Fréquence : toutes les 3 semaines

Présents :

- pôle territorial / François Freynet + Lucie Figura + Pierre Couronne + Claire Vendé Bédora + Louis Gauthé + Erika Lay
- a'urba / Laure Matthieussent + Sophie Haddack-Bayce + Frédéric Véron
- dir. des Espaces Verts / Christophe Dangles + Aymeric Besse
- dir. de la Nature / Catherine Delaloy + Mathilde Leymarie
- dir. de l'Urbanisme / Anne-Laure Moniot

Nota : des ateliers de travail avec la direction de la Nature seront spécifiquement dédiés à la mise en œuvre sur Bordeaux des différentes stratégies métropolitaines dans le cadre du Référentiel paysages (Stratégie BiodiverCité et trames vertes et bleues) et de la mission d'appui à la stratégie 1 million d'arbres.

2. PRODUCTIONS

3 Notes de synthèse à destination de la ville de Bordeaux et du pôle territorial de Bordeaux

1. **MAI 2021**: note de synthèse sur la priorisation des espaces publics à planter, à partir d'une trame verte et bleue, base de la charpente verte bordelaise.

Nota : les trames vertes et bleues bordelaises seront livrées par la direction de la Nature mi-avril.

Rendu de la note : mai.

2. **JUILLET 2021**: note de synthèse sur la stratégie bordelaise de plantation en fonction des autres stratégies métropolitaines en cours.

Rendu de la note : juillet.

A cela s'ajoutera en mars 2022 dans le cadre de la convention communale 2022 la note suivante :

3. **MARS 2022** : note de synthèse pour la traduction règlementaire de la charpente verte dans le prochain PLU.

Rendu de la note : mars.

2.2 Document d'orientation

Ce document d'orientation sera constitué de 2 livrets :

1. UN LIVRET STRATEGIQUE

Plusieurs cartes d'analyses thématiques permettront de définir des opportunités de plantation sur le territoire bordelais.

Thématiques d'analyse :

A. Le socle bordelais

Objectif : révéler les atouts et les contraintes de la végétalisation des espaces publics et privés.

- Les quartiers bordelais dans la géographie fluviale de la ville / le risque inondation ;
- Les grands éléments de l'infrastructure paysagère bordelaise / typologie d'espaces verts à préserver / renouveler / augmenter.

B. Les perméabilités

Objectif : identifier les capacités d'infiltration des sites (en lien avec la végétation potentielle associée) et les îlots de chaleur urbains.

- La typologie des surfaces perméables et imperméables, existantes et potentielles, sur les espaces publics et privés.

•

C. La porosité du cadre bâti

Objectif : « mettre chaque habitant à moins de dix minutes d'un espace vert » : identifier les quartiers déficitaires en espaces verts pour en programmer de nouveaux et / ou catalyser des projets de plantation.

- Les usages des espaces verts ;
- L'accessibilité aux espaces verts.

La **carte stratégique de la charpente vertes** synthétisera ces opportunités, en les priorisant à court / moyen / long terme.

A cela s'ajoutera en 2022, au titre de la convention communale de 2022 :

2. UN LIVRET OUTILS

Ce livret recensera des outils à mobiliser pour mettre en oeuvre cette charpente verte :

- Outils de gestion ;
- Modes de plantation ;
- Outils réglementaires ;
- Actions participatives ;
- Projets d'aménagement ;
- Outils incitatifs....

Nota : ces deux livrets alimenteront les notes synthétiques en mai, 2021 et mars 2022.

Compétences

Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	Laure MATTHIEUSSENT
C0006 - Direction scientifique	

Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	10,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	45,00
D02 - Environnement/Ressources	3,00
D03 - Habitat/Mode de vie	1,00
D06 - Mobilités	3,00
D07 - Illustration	4,00
D09 - Données	1,00
D12 - Expertise	3,00
TOTAL	70,00

NOM DE L'ORGANISME :		AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE	
Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		BUDGET 2021	
Pour la demande n°1, l'association sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :		Subvention au programme de travail partenarial 2021	
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	308 800	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	30 200
Achats d'études et de prestations de service	256 500	Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)	32 300	Prestations de services	30 200
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000	Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	8 000	Parrainage	
Autres fournitures	6 000	74 - Subventions d'exploitation[2]	5 657 000
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		DDTM 33	123 483
		DGALN	80 000
61 - Services extérieurs	588 800		
Sous traitance générale	101 800	Conseil Régional	130 000
Locations mobilières et immobilières	307 500	Conseil Départemental	200 000
Entretien et réparation	141 300	Bordeaux Métropole	4 702 000
Assurances	12 800	Autres EPCI	178 000
Documentation	17 500	Ville de Bordeaux (préciser les directions)	60 000
Divers	7 900		
		Autre(s) commune(s) (précisez)	
62 - Autres services extérieurs	249 800		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	83 500		
Publicité, publications	46 000		
Déplacements, missions et réceptions	55 700		
Frais postaux et de télécommunication	17 100		
Services bancaires	3 200		
Divers	44 300		
63 - Impôts et taxes	649 800	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	452 600	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes	197 200	Autres (précisez) :	183 517
64 - Charges de personnel	4 077 300		
Rémunérations du personnel	2 767 300	Aides privées	
Charges sociales	1 260 000	75 - Autres produits de gestion courante	2 100
Autres charges de personnel	50 000	Cotisations	2 100
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	8 100
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	118 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	15 300
		Autofinancement le cas échéant	285 300
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	5 998 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	5 998 000
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente 0,00% du total des produits du projet.			
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			